

## **Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 Janvier 2014**

-----

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 29 Janvier 2014 au lieu habituel des séances, salle du conseil, sous la présidence de Madame SIMON, maire.

Présents : Messieurs BURLIER. MARJOLLET. PAILLOUX. Madame CHAMBORD. Monsieur POINT. Madame BOURDAREAU. Messieurs LINLAUD. HIVERT. ARRIVE-BEYLOT. Mesdames DELAGE. LEGER. DENIS. Messieurs Michel MARTIN. Alain MARTIN. CORMAU.

Absents : Monsieur GIMENO. Monsieur LINARD qui donne pouvoir à Madame SIMON. Madame MARCHAND qui donne pouvoir à Monsieur POINT. Messieurs GORCE. PAMPIGLIONE. FOURNIER.

Madame BOURDAREAU est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité avec un complément à la décision modificative n°4 de la commune (opération d'ordre).

### **1. AMENAGEMENT D'UN CENTRE « RESTOS DU CŒUR »**

Madame le Maire expose qu'à la demande des « Restos du Cœur » et suite à l'accroissement de leur activité, il convient de réaménager des locaux dans l'actuel atelier municipal.

Une mission d'avant-projet et de permis de construire doit être confiée à un architecte. L'atelier Neyrat-Michelet propose de réaliser ces missions pour un prix de 6 900 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention Monsieur Michel MARTIN, donne son accord et décide de confier une mission partielle de maîtrise d'œuvre à l'atelier d'architecture Neyrat-Michelet.

### **2. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE 2014 (FDAC)**

Madame le Maire présente le programme FDAC 2014 qui prévoit la réfection de certaines voies dont le chemin d'accès au Mémorial pour lequel une participation a été demandée à l'Office des Anciens Combattants.

Monsieur MARJOLLET souhaite que le chemin de Métry, actuellement en calcaire, soit recouvert d'enduit bitumineux.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une voix contre Monsieur MARJOLLET, décide de supprimer le chemin de Métry du programme FDAC qui est ramené à 145 921 € TTC.

### **3. DELIBERATION COMPLEMENTAIRE POUR LA FACTURATION EN CAS DE FUITE SUR LES CANALISATIONS D'EAU POTABLE**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 26 Juin 2013, avait décidé de modifier le règlement du service d'eau potable pour être en conformité avec la réglementation pour les fuites sur canalisation après compteur dans les locaux d'habitation (décret du 24/12/2012).

Cependant, il convient de préciser si ce mode de calcul s'applique aux « gros consommateurs » (consommation supérieure à 4 000 m<sup>3</sup>).

La réglementation laisse le choix entre l'application d'un « tarif fuite » (actuellement 0,57 € le m<sup>3</sup> au-delà de la consommation moyenne des deux dernières années) ou l'application des conditions tarifaires des particuliers (limitée au double de la consommation moyenne quelle que soit le nombre de m<sup>3</sup> consommés).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que pour les « gros consommateurs » (au-delà de 4 000 m<sup>3</sup>) il sera fait application d'un tarif « fuite » pour les m<sup>3</sup> consommés au-delà de la consommation moyenne calculée sur les deux dernières années.

Monsieur Michel MARTIN demande ce qui est décidé pour les agriculteurs qui consomment 2 000 m<sup>3</sup>.

Madame le Maire répond qu'il leur sera appliqué le tarif « locaux d'habitation ».

#### **4. EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DES COMBES (INSCRIPTION BP 2014)**

Madame le Maire expose qu'il convient de prolonger le réseau d'eaux usées Rue des Combes pour desservir des terrains situés dans le zonage d'assainissement collectif du schéma directeur d'assainissement.

Le coût des travaux s'élève à 6 600 € TTC.

Les propriétaires des terrains non bâtis seront contactés pour savoir s'ils souhaitent un « tabouret » de raccordement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser les travaux d'extension de réseau d'assainissement collectif Rue des Combes et d'inscrire un crédit de 6 600 € sur le budget primitif 2014 de l'assainissement.

#### **5. DEMANDE DE DETR POUR LA MISE AUX NORMES ERP DU BATIMENT DE LA MAIRIE**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public préconise certains travaux pour la mise aux normes du bâtiment de la mairie pour un coût total approximatif de 111 735 € HT.

En effet, un ascenseur est à prévoir ainsi que la mise aux normes de l'escalier et des portes.

Une dotation d'Etat (DETR) peut être sollicitée ainsi qu'une subvention du Département et de la Région.

La maîtrise d'œuvre serait confiée à Monsieur CRABOS, architecte à CONFOLENS.

Monsieur ARRIVE-BEYLOT propose que la mairie soit transférée à la Maison des Associations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser les travaux de mise en accessibilité du bâtiment de la mairie, sollicite une subvention dans le cadre de la DETR auprès de Monsieur le Préfet de la Charente et une subvention auprès de Madame la Présidente de la Région Poitou-Charentes et de Monsieur le Président du Conseil Général de la Charente.

## **6. CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS POUR LA PARTICIPATION DE LA CCHC A L'ACQUISITION DU BATIMENT « CHAUSSON »**

Madame le Maire rappelle qu'en date du 13 novembre 2013, la commune a adressé à la CCHC une demande d'aide financière dans le cadre du dispositif « Soutien aux communes ». Cette aide vise à contribuer au financement de l'acquisition d'un bâtiment en vue d'y installer le nouveau centre technique municipal.

La totalité des dépenses s'élève à 130 000 €.

Le conseil communautaire de la CCHC, réuni le 20 décembre 2013, s'est prononcé pour un fonds de concours à hauteur de 9 183 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le fonds de concours de la CCHC à hauteur de 9 183 €, et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **7. TRANSFERT DU GYMNASE A LA CCHC**

Madame le Maire expose que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2014, les gymnases ont été transférés à la Communauté de Communes de Haute-Charente mais, que dans un premier temps, les agents à temps non complet qui entretiennent les vestiaires resteront à la charge de la commune mais continueront à effectuer le travail.

En revanche, Monsieur TELEMAQUE, affecté à temps plein à l'entretien et au gardiennage des gymnases, est « transféré » automatiquement à la CCHC comme le prévoit la réglementation.

Cette mutation prendra effet au 1<sup>er</sup> Avril 2014 après avis du Comité Technique Paritaire du 15 Mars 2014.

Une convention de prestation de service devra intervenir entre les deux collectivités car la commune sera chargée des travaux de première maintenance.

Le calendrier d'occupation des gymnases sera toujours géré par la commune et la CCHC ; les associations chasseneuillaises seront prioritaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les conventions correspondantes avec la Communauté de Communes de Haute-Charente.

## **8. AVANCEMENTS DE GRADE 2014**

Madame le Maire fait part au conseil municipal des possibilités d'avancement de grade pour certains agents pour l'année 2014.

Il s'agit de :

- Madame MAGRET et Madame SOURY au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
- Monsieur SOULAT au grade d'agent technique 1<sup>ère</sup> classe
- Madame VINCENT au grade d'éducateur principal de jeunes enfants

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord aux avancements de grade ci-dessus et décide de créer les postes suivants :

- 2 postes d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles au 1<sup>er</sup> Juillet 2014 à 29 h 82 par semaine (suppression de 2 postes d'agent territorial spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles)

- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à 35 h au 1<sup>er</sup> Mars 2014 et suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à la même date
- un poste d'éducatrice principale de jeunes enfants au 1<sup>er</sup> Mars 2014 (25 h 25 par semaine) et suppression à la même date d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants.

## 9. DM2 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente la Décision Modificative n°2 du budget de l'assainissement ci-dessous :

Fonctionnement dépenses

6378	autres taxes	20 000 €
------	--------------	----------

Fonctionnement recettes

7011	redevance assainissement	9 000,00 €
747	autres participations des collectivités territoriales	26 000,00 €
741	prime pour épuration	-15 000,00 €
		20 000,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative du budget de l'assainissement ci-dessus.

## 10. RECOURS CONTRE LE PLU (DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A REPRESENTER LA COMMUNE EN JUSTICE)

Par lettre en date du 12 Décembre 2013, le secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de POITIERS a notifié à la commune la requête présentée par Maître GARRIGUES, avocat, pour messieurs LANDRE, MAZOIN, MARTIN et Madame BELLAMY.

Cette requête vise l'annulation pour excès de pouvoir, de la délibération du conseil municipal qui a approuvé le PLU.

Cette instance a été enregistrée sous le numéro 2130513.

Le conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur Michel MARTIN ne prend pas part au vote) autorise Madame le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête 2130513 et désigne Maître BROSSIER pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Monsieur Michel MARTIN fait part au conseil municipal d'un courrier reçu en mairie auquel la mairie n'aurait répondu qu'en octobre. Madame le Maire répond qu'il ne pouvait être répondu sur le fond car on n'avait pas eu la réponse du contrôle de légalité sur le PLU.

## 11. DEMANDE DE L'ASSOCIATION HAUTES-VALLEES CHARENTE QUEBEC

Madame le Maire donne connaissance du courrier de Madame la Présidente de l'association Hautes-Vallées Charente Québec en vue d'honorer la mémoire de François MICHELOT parti vers la « Nouvelle France » au XVIII<sup>e</sup> siècle en dénommant l'espace situé entre la Route d'Yvrac et le Ruisseau des Pennes « Espace » ou « Place » François Michelot.

Une inauguration aura lieu le 20 Mars prochain avec plantation d'une haie vivante en osier tressé par des élèves de l'école Edouard Pascaud.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de dénommer ce lieu « square François Michelot ».

## **12. DEMANDE DU CALC POUR L'ACHAT D'UN LOCAL**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande du CALC en vue d'obtenir une aide de la commune à hauteur de 50 000 € pour permettre l'achat par cette association du bâtiment autrefois occupé par l'ASSEDIC (parcelle cadastrée section AC n° 483) car le prix demandé est de 113 000 € (frais d'agence et de notaire inclus).

Une subvention de la CAF et un emprunt couvriraient le reste de la dépense.

Monsieur Michel MARTIN pense qu'il serait préférable que la commune achète directement ce local pour le mettre à disposition du CALC.

Madame le Maire fait remarquer que l'institution du droit de préemption depuis l'approbation du PLU permet à la commune de se porter acquéreur en priorité si un acheteur se fait connaître.

Monsieur HIVERT demande si toutes les conditions sont réunies pour la sécurité.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande qui sera étudiée au moment du budget primitif 2014.

## **13. DENOMINATION DE L'ECOLE MATERNELLE**

Suite à la demande de l'équipe enseignante de l'école maternelle, il serait souhaitable de trouver un nom pour l'école maternelle et de mettre en place une signalétique ;

Plusieurs suggestions ont été faites par le conseil d'école « Les carrés bleus » et le conseil de jeunes « Les petits galopins ».

Le conseil municipal :

7 voix contre : Mesdames SIMON. BOURDAREAU. CHAMBORD. DELAGE. Messieurs POINT. PAILLOUX. LINARD

2 abstentions Mme MARCHAND. M. MARJOLLET

9 pour : Mesdames DENIS. LEGER. Messieurs BURLIER. ARRIVE-BEYLOT. HIVERT. LINLAUD. Alain MARTIN. Michel MARTIN. CORMAU)

décide de dénommer l'école maternelle « Les petits galopins ».

## **14. VENTE DES VIEUX LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un « vide-bibliothèque » est organisé au profit de l'association Papyrus pour « déstocker » des livres inutilisés depuis longtemps.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

\* Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur SAUBADE a obtenu une mutation à la ville de CHATEAU d'OLONNE au 1<sup>er</sup> Mars 2014.

\* Le Pays de Charente Limousine a fait le bilan des subventions distribuées au cours du Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013 et il apparaît que la commune de CHASSENEUIL a été la mieux dotée de Charente Limousine avec une somme de 356 096 €.

\* Madame le Maire informe que le bureau d'études IRH de LIMOGES a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension du réseau eaux usées des secteurs de La Fuie et de la Route d'Angoulême.

\* Madame le Maire annonce le calendrier prévisionnel de la construction du CFA avec un concours d'architectes qui sera lancé en Juillet 2014, un début de travaux en Juillet 2015 et une fin de travaux en 2017.

Le financement a été arrêté par décision de la commission permanente du Conseil Régional le 24 janvier 2014 pour un montant de 23 578 000€

Monsieur POINT précise que la Région a rajouté une enveloppe supplémentaire de 2 156 400 € TTC pour cette construction.

Monsieur Michel MARTIN demande s'il y aura un gymnase.

Madame le Maire précise qu'une halle couverte et un internat sont prévus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10 mn.